

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRE DE CAMARGUE**

DECISION N°: 21-23

Objet : Avenant 1 marché : 2018-ENV04 : Fourniture et livraison de bennes amovibles de déchèterie

Monsieur Le PRESIDENT de la Communauté de Communes Terre de Camargue,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 alinéa 4,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2020-07-57 du 30/07/2020 donnant délégation de missions complémentaires à Monsieur le Président pendant la durée de son mandat,

Vu la délibération 2018-11-149 du 05 novembre 2018 déposée le 08 novembre 2018 en Préfecture, actant l'attribution du marché de fourniture et livraison de bennes amovibles de déchèterie à la société BELLEVRET INDUSTRIES basée à Balanod.

Devant la nécessité de prendre en considération l'augmentation excessive du coût de l'acier,

DECIDE

Article 1^{er} :

Le présent avenant a pour objet de modifier l'article 4.2 « variation des prix » du CCAP du marché 2018ENV04.

La formule de révision à prendre en compte est la suivante :

Les prix de l'accord-cadre sont réputés établis sur la base des conditions économiques du mois qui précède celui de la date limite de réception des offres ; ce mois est appelé " mois zéro ".

Les prix sont révisés à chaque commande par application aux prix de l'accord-cadre d'un coefficient Cn donné par la formule : $Cn = C_0 \times (0,15 + 0,35 \times SHO - CHn / SHO - CH_0 + 0,5 \times 0010534655n / 010534655_0)$

Selon les dispositions suivantes :

- C0 : prix initial du marché
- Cn : prix révisé
- Index (n) : valeur de l'index de référence au mois n.
- Index (o) : valeur de l'index de référence au mois zéro.

Le mois " n " retenu pour le calcul de chaque révision périodique est celui qui précède le mois au cours duquel commence la nouvelle période d'application de la formule.
Aucune variation provisoire ne sera effectuée.

Les index de référence, publié(s) au Moniteur des Travaux Publics ou par l'INSEE sont :

- l'index 010534655 « Autres produits de première transformation de l'acier »
- l'index SHO-CH « taux de salaire horaire des ouvriers pour la métallurgie et la fabrication de produits métalliques à l'exception des machines et des équipements ».

Les montants maximums de l'acte d'engagement ne sont pas impactés, seul le prix des bennes subit une hausse due à l'augmentation du prix de l'acier.

Article 2 :

Toutes les clauses du marché initial qui ne sont pas modifiées par le présent avenant demeurent applicables.

Article 3 :

Le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Terre de Camargue est chargé de l'exécution de la présente décision.

Ampliation adressée :

- A Monsieur Le Préfet du Gard
- A Madame Le Trésorier Payeur

Fait à Aigues-Mortes le 06/07/2021
Le Président,
Docteur Robert CRAUSTE



Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28 11 1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers - (J.O du 03 12 1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Acte affiché le :